

AVIS

du COMITÉ TECHNIQUE

placé auprès du Centre interdépartemental de gestion
de la petite couronne de la région d'Ile-de-France

Séance du jeudi 2 juin 2022

ÉTABLISSEMENT : Syndicat mixte à vocation unique Marne Vive - (SAINT-MAUR-DES-FOSSES - 94)

Objet : Délibération sur le temps de travail (précisions à la suite d'une demande préfectorale)

Avis émis :

Après avoir pris connaissance de la saisine présentée par le président du Syndicat mixte à vocation unique Marne Vive sollicitant l'avis du comité technique sur la délibération sur le temps de travail,

constatant qu'aucune remarque n'est formulée par les membres, M. le président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le comité technique se prononce comme suit :

- collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des présents (7)
- collège des représentants des collectivités et établissements publics : avis favorable à l'unanimité des présents (8)



Le Président,
Bernard FOISY

Membre du conseil d'administration
du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne

RAPPEL :

L'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que « les avis émis par les comités sociaux territoriaux sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités territoriales ou établissements intéressés.

Les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis. »